

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 812

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré, Dumont et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 37

Rédiger ainsi l'alinéa 48 de cet article :

« *Art. L. 213-10-8. – I. – Toute personne distribuant des produits biocides est assujettie à une redevance pour pollutions diffuses. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit la portée de la redevance à tout produit chimique capable de tuer toute forme de vie biologique et ne limite pas leur utilisation à l'usage agricole.